

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2016-116 du 3 février 2016 fixant la liste des candidats dont le dossier est recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux**

NOR : CSAC1604264S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2015-359 du 30 septembre 2015 relative à un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet ou partagé dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux ;

Vu les dossiers de candidature et la liste des candidats transmise par le comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux, ainsi que l'avis du comité sur la recevabilité des demandes ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les candidats dont les noms suivent sont déclarés recevables dans le cadre de l'appel aux candidatures du 30 septembre 2015 :

### Catégorie A

- 2015-BO-A001 Association R.I.O. (Radio Ile d'Oléron), Chassiron FM.
- 2015-BO-A002 Association des Dunes (Radio Dunes).
- 2015-BO-A003 Association Atlantica (Atlantica).
- 2015-BO-A004 Association Positif Radio (Positif Radio).
- 2015-BO-A005 Association Contact 33 (Radio de Haute Gironde).

### Catégorie B

- 2015-BO-B001 SARL Radio Côte d'Amour (Radio Côte d'Amour).
- 2015-BO-B002 Association Oxygène (Inside).
- 2015-BO-B003 SAS Alouette (Alouette).
- 2015-BO-B004 SARL techniques et productions Audiovisuelles-TPA (Gold FM).
- 2015-BO-B005 SARL FM Air (Radio Bassin d'Arcachon).
- 2015-BO-B006 SARL Radiovilla MGSprod (Radio Cap Ferret).
- 2015-BO-B007 Association Born Radio (FGL-Fréquences Grands Lacs).
- 2015-BO-B008 SAS Canal 9 (Chante France).
- 2015-BO-B009 SARL Nantes Radio (Hit West).
- 2015-BO-B010 SARL 100 % (100 %).
- 2015-BO-B011 SAS Blackbox (Blackbox).
- 2015-BO-B012 SAS Wit FM (Wit FM).
- 2015-BO-B013 SARL Marsa Communication (ARL Aquitaine Radio Live).

### Catégorie C

- 2015-BO-C001 SASU RFM Régions (RFM Bordeaux).
- 2015-BO-C002 SAS SNB (Radio Nova Bordeaux).
- 2015-BO-C003 SARL FM Graffiti (RTL 2 Bordeaux).

### Catégorie D

- 2015-BO-D001 SA Vortex (Skyrock).
- 2015-BO-D002 SARL TSF Jazz (TSF Jazz).
- 2015-BO-D003 SARL Jazz France (Jazz Radio).
- 2015-BO-D004 SA MFM Développement (MFM Radio).

- 2015-BO-D005 SAS FG Concept (Radio FG).
- 2015-BO-D006 SAS Chérie FM (Chérie FM).
- 2015-BO-D007 SARL Chante France Développement (Chante France).
- 2015-BO-D008 SAS RFM Entreprises (RFM).
- 2015-BO-D009 SAS Europe 2 Entreprises (Virgin Radio).
- 2015-BO-D010 SARL Groupe Nord Sud Communication Multimédias (France Maghreb 2).
- 2015-BO-D011 SA SODERA (RTL 2).
- 2015-BO-D012 SAS Business FMBFM Business).
- 2015-BO-D013 SARL Radio Nova (Radio Nova).
- 2015-BO-D014 SA SERC (Fun Radio).
- 2015-BO-D015 SAS NRJ (NRJ).
- 2015-BO-D016 SAS Rire et Chansons (Rire et Chansons).
- 2015-BO-D017 SAS Oüi FM (Oüi FM).

#### Catégorie E

- 2015-BO-E001 SAM Radio Monte-Carlo (RMC).
- 2015-BO-E002 SAM Lagardère Active Broadcast (Europe 1).

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 2016.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le président,*  
O. SCHRAMECK